



Mamoudzou, le 17 juin 2022

Arrêté n° 105, du 17 juin 2022
portant ouverture de l'examen visant à
l'obtention du certificat d'aptitude aux
fonctions d'instituteur ou de professeur
des écoles maître formateur, session 2023

LE RECTEUR DE MAYOTTE

DIVISION DES
EXAMENS ET
CONCOURS

Bureau des
concours

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015 ;

VU la circulaire n° 2015-109 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 23 juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs et de professeur des écoles maître formateur ;

VU la circulaire du 19 mai 2021 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

ARRÊTÉS

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, les candidats devront s'inscrire du vendredi 03 juin 2022 au vendredi 01 juillet 2022.

Article 3 : Le Secrétaire générale du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

